



Erreur de la préfecture

Par **Sophiecathy**, le **20/06/2024** à **11:36**

Bonjour,

ANTS qui me demande une visite médicale pour une infraction qui date de 2010, j'ai eu une suspension de permis pour alcoolémie, après ma suspension la gendarmerie de l'époque m'a remis mon permis, ont m'avait jamais parlé de visite médical jusqu'à ce jour.

Tout mes permis sont validé mais la création physique de mon permis est bloqué à cause de cette infraction de 2010.

La préfecture à reconnu ses tort par mail, mais il me demande quand même la visite médicale plus le test psychotechnique, (qui n'existais pas en 2010)ainsi qu'une prise de sang pour une infraction de 2010

Est ce normal?

Quel recours pour avoir mon permis physique ?

Merci d'avance pour votre aide

Par **Marck.ESP**, le **20/06/2024** à **11:40**

Bienvenue sur LegaVox

Les infractions graves au Code de la route, telles que la conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants, peuvent entraîner des obligations de visite médicale même plusieurs années après les faits.

Il est également pertinent de vérifier si une décision de justice ou une mesure administrative a été prise à l'époque de l'infraction, imposant une visite médicale pour la restitution ou le renouvellement de votre permis de conduire.

Personnellement, je ne vois pas, vous pourriez prendre contact avec une association de défense des usagers ou un avocat.

Par **Sophie Cathy**, le **20/06/2024** à **12:23**

Bonjour

Merci pour votre réponse

Je vais demander un recours gracieux auprès de la préfecture quand pensez vous?